

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 5 octobre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Étaient absents : MM. Jean-Simon Landry, conseiller
Normand Parr, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-10-212 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 5 octobre 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Appui au train touristique L'Amiral

15-10-213 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 8 septembre 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-10-214 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2015, au montant total de 646 746,89 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 septembre 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-10-215 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 septembre 2015, au montant de 145 798,53 \$, soit approuvé, tel que présenté.

15-10-216 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 15-09-197

CONSIDÉRANT QUE la résolution 15-09-197 adoptée le 8 septembre et adoptant le deuxième projet du règlement 2015-267 aurait dû être adoptée **après** la consultation publique lors de la séance du 5 octobre;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 15-09-197.

15-10-217 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2015-267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 PAR L'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES » DANS LA ZONE 268-M, SECTEUR AUBERGE DES CAPS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « services » dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mai 2015 (résolution 15-06-123);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 1^{er} juin 2015 (résolution 15-06-124);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 11 septembre 2015 sur le projet de règlement 2015-267, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE une (1) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le deuxième projet du règlement 2015-267 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout de l'usage « services » dans la zone 268-M soit adopté, tel que présenté.

15-10-218 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-263 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER VERS LA RUE DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit autoriser un projet de raccordement de la rue Bernier à la rue de la Fabrique, afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fonctionnalité de la circulation et du stationnement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-29);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2015-263 décrétant un emprunt au montant de 600 000 \$ et une dépense au montant de 600 000 \$ pour le prolongement de la rue Bernier vers la rue de la Fabrique, tel que présenté.

**15-10-219 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2008-144
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR UN MONTANT TOTAL
DE 2 208 705 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 208 705 \$ AFIN
D'EFFECTUER LES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES
ENDOMMAGÉES PAR LES FORTES PLUIES DU 3 AOÛT 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a terminé ses travaux de réparations des infrastructures endommagées par les fortes pluies survenues le 3 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 775 881,00 \$

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés, en partie, par un programme général d'aide financière lors de sinistres au montant de 535 108,53 \$ et par un emprunt de 383 363,00 \$

CONSIDÉRANT QU' à la fin des travaux, le surplus de financement s'élève à la somme de 142 590,53 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le surplus du financement pour ces travaux au montant de 142 590,53 \$ soit affecté de la façon suivante :

- en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2015 de 34 757 \$;
- en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2016 de 34 825 \$;
- en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2017 de 31 114 \$;
- en remboursement du refinancement pour l'année financière 2017 de 41 894,53 \$.

**15-10-220 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE
ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE
COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2008-144 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 775 881 \$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 383 363 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville désire approprier la subvention versée par le ministère de la Sécurité publique au montant de 535 109 \$;

ATTENDU QU' il existe un solde de 1 825 342 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2008-144 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 2008-144 soit réduit de 2 208 705 \$ à 775 881 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 2008-144 soit réduit de 2 208 705 \$ à 383 363 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2008-144 la Ville approuve la subvention versée par le ministre de la Sécurité publique selon les conditions prévues à l'arrêté du Ministre de la sécurité publique signé le 5 août 2008 joint en annexe;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15-10-221 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2008-144 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 775 881 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 1 825 342 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2008-144 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2008-144 soit réduit de 2 208 705 \$ à 383 363 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

15-10-222 ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES – REVÊTEMENT DU CHALET DU GOLF

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a procédé à un appel d'offres pour des travaux relativement au revêtement extérieur du chalet du golf de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les coûts élevés reçus par les offres;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier avec notamment l'architecte au dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE la Ville annule et ferme l'appel d'offres 2015-02 relativement au chalet du golf.

15-10-223 DÉROGATION MINEURE (164, ROUTE 132 OUEST- LOT 3 887 364) - CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : aucune personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 164, route 132 Ouest qui consiste à accepter la superficie du bâtiment secondaire qui est de 205,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1991;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été délivré pour cette construction;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas aux voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure consistant à accepter la superficie du bâtiment secondaire qui est de 205,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés.

15-10-224 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT NUMÉRO 5 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la facture numéro 5 au montant de 163 372.13 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquittée.

15-10-225 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-270 CONCERNANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 290 000 \$ ET UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 290 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Ce point est porté à l'étude.

15-10-226

**RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE 2015 – ACHAT DE VISIBILITÉ
DANS LE GÉNÉRIQUE D'OUVERTURE DE L'ÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE le Raid international Gaspésie (RIG) offre des images vidéo de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de l'an passé a été diffusée à environ 2 200 occasions à travers 35 chaînes couvrant 40 pays;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des sports (RDS), qui devait diffuser cette émission à 3 reprises entre mars et juin 2015, l'a finalement présentée à plus de 20 reprises;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC), promoteur du RIG, et son partenaire, Endurance Aventure, visent à faire produire encore cette année une émission de 52 minutes qui sera diffusée également dans plusieurs chaînes, dont RDS au Québec et UNIS (TV5 au Canada);

CONSIDÉRANT QUE cette diffusion aura lieu au printemps 2016, soit au moment où bien des gens décident de la destination de leurs vacances;

CONSIDÉRANT QUE le RIG présente notre territoire comme un formidable lieu de sport et de loisir, un des principaux facteurs de sélection d'une destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC et Endurance Aventure offrent, à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) pour un montant de 15 000 \$, la possibilité d'insérer dans le générique d'ouverture de l'émission une séquence d'une durée de 30 secondes présentant des images mettant en valeur Carleton-sur-Mer, tout en y apposant le logo de la Ville pour bien marquer que le RIG se déroule principalement à Carleton-sur-Mer;

CONDIDÉRANT QUE ce montant servira à compléter les frais de montage, et qu'advenant que ces frais soient inférieurs, la somme restante sera réinvestie dans la production de la prochaine production;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement privilégié dans cette émission, qui profitera d'une diffusion nationale et internationale, constitue une opportunité de visibilité intéressante pour notre industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG) accepte de participer financièrement à l'achat de cette visibilité pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout d'unités du brise-lames Narval ne se réalisera pas cette année, projet dont la Ville devait participer à la hauteur de 14 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accorde un montant maximal de 14 000 \$ à la SDMC pour l'achat de cette visibilité dans l'émission du RIG 2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de soutien à l'infrastructure portuaire.

15-10-227

**FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
RECOMMANDATION 2^e TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2015**

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la recommandation des projets de la deuxième sélection du comité qui s'était réuni une première fois le mardi 21 août (résolution 15-09-206);

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni une deuxième fois le jeudi 22 septembre 2015 afin de poursuivre l'analyse de demandes déposées lors de la deuxième tombée du 5 août dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation suivante du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne, pour la tombée du 5 août 2015 :

Organisme	Projet	Montant demandé	Recommandation
Les productions à Tour de rôle	10 ^e anniversaire de la Ligue d'improvisation de la Baie-des-Chaleurs	2 250 \$	1 500 \$
Visibilité accordée à Cartier énergie éolienne :	Les animateurs nomment le partenaire au début de chaque représentation, devant public; Logo du partenaire dans chaque communiqué acheminé aux médias; Logo du partenaire dans le dossier de presse remis à tous les médias; Logo du partenaire sur l'affiche de saison distribuée partout dans les commerces de la Baie-des-Chaleurs; Logo du partenaire sur le carton promotionnel distribué partout dans les commerces de la Baie-des-Chaleurs.		

15-10-228 ADOPTION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE – RUE MARCEL-COULOMBE

CONSIDÉRANT la demande de nommer la rue privée accessible par la rue Barriault et se trouvant à l'est de cette même rue : «RUE MARCEL-COULOMBE»;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Coulombe est né le 6 avril 1929 et décédé le 30 octobre 1978, qu'il a été le propriétaire d'une succursale de Radio Service M.B.C à Carleton à partir de 1958, qu'il a établi, à même ce commerce, sa résidence dès 1959, en plus d'être devenu le propriétaire des terrains correspondants aujourd'hui à cette rue privée;

CONSIDÉRANT QUE le comité du patrimoine, lors d'une rencontre tenue le 10 septembre, a recommandé au conseil de nommer cette rue privée « RUE MARCEL-COULOMBE»;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE soit nommée RUE MARCEL-COULOMBE la rue privée accessible par la rue Barriault et se trouvant à l'est de cette même rue.

15-10-229

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2015 – 2016

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal permet de contribuer au financement de projets visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité des routes réalisées par les municipalités sur leur réseau;

ATTENDU QUE l'obtention du paiement, dans le cadre de ce programme, requiert qu'une résolution soit transmise à la direction territoriale du Ministère des transports attestant que les travaux subventionnés ont été effectués;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 22 196 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville de Carleton-sur-Mer et que le dossier de vérification a été constitué.

AUTRES SUJETS :

15-10-230

APPUI AU TRAIN TOURISTIQUE L'AMIRAL

CONSIDÉRANT QUE le pari fait par le gouvernement du Québec sur les croisières internationales est en voie de porter ses fruits, après six ans d'efforts, avec des investissements de 156 millions de dollars, des retombées économiques de 287 millions de dollars, la création de 2 200 emplois et la présence de plus de 1,8 million de croisiéristes sur le St-Laurent entre 2008 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'escale de la pointe gaspésienne s'est hissée au 4^e rang des ports de croisières sur le St-Laurent avec 31 escales et 32 150 visiteurs en 2015, pour un cumul de 118 escales et 140 000 croisiéristes en 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique L'Amiral constitue le produit signature de l'escale gaspésienne de par le fait que ce produit touristique est unique, exceptionnel et recherché par les lignes de croisières internationales;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique est un outil indispensable au déploiement des croisiéristes sur le territoire, particulièrement à destination de l'attrait majeur que représente Percé;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique L'Amiral est commercialisé depuis quelques années sur le marché des croisières internationales et contribue directement au positionnement de l'escale gaspésienne et à son affluence croissante depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés sur le tronçon de chemin de fer entre Percé et Gaspé ces dernières années et qu'il ne reste que quelques travaux à exécuter pour rendre la voie pleinement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les derniers investissements requis sur le rail se font attendre par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les incertitudes occasionnées par la non-confirmation des travaux et par la non-confirmation du fait que le train touristique puisse circuler font en sorte de fragiliser l'escale gaspésienne et miner sa crédibilité sur les marchés;

CONSIDÉRANT l'annulation en 2015 de dix-huit trains excursions sur le marché des croisières internationales et des voyages de groupes par autocars, soit un potentiel de 4000 excursionnistes;

CONSIDÉRANT l'annulation probable de trois escales de navire haut de gamme pour 2016, représentant 2 700 passagers, des retombées de plus de 100 000 \$ dans le milieu et les risques de perdre d'autres escales en 2016 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la solidarité que nous souhaitons manifester envers les villes de Percé et de Gaspé vis-à-vis cet enjeu majeur pour le développement de leur communauté;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

D'APPUYER la Ville de Gaspé, la Ville de Percé et Escale Gaspésie dans leurs démarches avec le ministère des Transports du Québec visant à assurer la pérennité du chemin de fer, de l'industrie des croisières internationales et du train touristique L'Amiral.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la ministre déléguée au Tourisme, à Escale Gaspésie ainsi qu'à la Société du chemin de fer de la Gaspésie.

15-10-231 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 2 NOVEMBRE

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 2 novembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatorze personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-10-232 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 43, monsieur Éric Caron propose de lever la séance.

Accepté.